

## Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de Communauté Séance du 06 avril 2017

---

*Le Conseil de Communauté, réuni sous la Présidence de  
M. Michel LIEBGOTT, Président*

**DESIGNE** un secrétaire de séance : M. LEBOURG (Algrange).

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté du 09 février 2017.

**PREND ACTE** ; de l'installation de MM. DICK Rémy et REZAIKI Elhadi en qualité de délégués communautaires ;  
**DESIGNE** M. REZAIKI Elhadi au sein des commissions « Finances et affaires générales » et « Travaux » ;  
**DESIGNE** M. DICK Rémy au sein des commissions « Affaires et animations sportives » et « Finances et affaires générales ».

**ELIT** M. HOLSENBURGER Alexandre en qualité de 11<sup>ème</sup> Vice-président.

**ELIT** M. DICK en qualité de 6<sup>ème</sup> assesseur.

**ACCEPTTE** de déroger au principe de la désignation à bulletin secret ; **DESIGNE** M. DICK en qualité de représentant titulaire et Mme DERATTE en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du Syndicat Mixte Ouvert Europort.

**VOTE** le budget pour l'exercice 2017 par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ; **INTEGRE** les autorisations spéciales votées le 15/12/2016, le résultat antérieur et l'excédent d'investissement, ainsi que les restes à réaliser ; **VOTE** le budget général pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et recettes (fonctionnement : 54 826 328,26 € ; investissement : 29 234 438,96 €) ; **VOTE** le budget annexe de la gestion immobilière qui s'équilibre en dépenses et recettes (section de fonctionnement : 576 733,64 € ; section d'investissement : 1 726 593,86 €) ; **VOTE** le budget des zones économiques, qui s'équilibre en dépenses et recettes (section de fonctionnement : 9 277 035,00 € ; section d'investissement : 8 996 462,00 €) ; **VOTE** le budget habitat social de la zone de la paix (section de fonctionnement : 563 790,00 € ; section d'investissement : 571 580,00 €) ; **VOTE** les subventions dont le détail figure dans le document budgétaire ; **VOTE** les allocations de compensation 2017 et la Dotation de Solidarité Communautaire 2017 ;

**VOTE** les taux d'imposition suivants (inchangés par rapport à 2016) : CFE : 21, 89 % ; TH : 8, 92 % ; FB : 1, 03 % ; FNB : 9, 87 % et TEOM : 12, 33 %.

**VOTE** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le centre technique environnement à Florange.

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle Uckange - Champagnerie établie entre l'EPFL, la CAVF et la Ville d'Uckange ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces y afférentes ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

**APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle relative à l'îlot central à Uckange établie entre l'EPFL, la CAVF et la Ville d'Uckange ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces y afférentes ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

**APPROUVE** le principe du recours à la délégation de service public par le biais d'un contrat de concession pour la gestion du multi-accueil communautaire « Les Petits Patapons » à Nilvange et de la micro-crèche communautaire « La Souris Verte » à Neufchef ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager la procédure de mise en concurrence pour désigner un délégataire unique pour la gestion des 2 structures communautaires susmentionnées ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager, le cas échéant, des négociations avec tout ou partie des candidats admis à présenter une offre ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**PREND ACTE** de la proposition d'une seule et unique liste relative à la commission d'ouverture des plis concernant la délégation de service public pour la gestion du multi-accueil communautaire « Les Petits Patapons » à Nilvange et de la micro-crèche communautaire « La Souris Verte » à Neufchef ; **PREND ACTE** de la composition pour la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la délégation de service public pour la

gestion du multi-accueil communautaire « Les Petits Patapons » à Nilvange et de la micro-crèche communautaire « La Souris Verte » à Neufchef, des membres titulaires : M. CHEBBAH Rachid, Mme SCHMITT Jeanne, Mme KOCEVAR Lucie, M. CERBAI Jean-Pierre et M. JURCZAK ; et des membres suppléants : Mme SPERANDIO Françoise, M. LEBOURG Gérald, Mme CONTI-REINERT Céline, M. LAVAUX José et Mme FICARRA Béatrice.

**APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Maison des Doudous » à Hayange, qui abroge et remplace le précédent ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit règlement et toutes pièces y afférentes.

**APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Patapons » à Nilvange, tel que présenté, qui abroge et remplace le précédent ; **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement la micro-crèche « La Souris Verte » à Neufchef, qui abroge et remplace le précédent.

**APPROUVE** le soutien à la journée Innov'EPA portée par l'Association « Entreprendre Pour Apprendre Grand-Est » relative au projet pédagogique d'animation destiné à faire découvrir aux jeunes le monde de l'entreprise et leur faire vivre une première expérience à la rencontre d'entrepreneurs ; **VOTE** une subvention de 1 490 € au bénéfice de l'association « Entreprendre Pour Apprendre Grand-Est » pour la mise en œuvre de la journée Innov'EPA en 2017 ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser la dite subvention de 1 490 €, et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**APPROUVE** le maintien des pourcentages appliqués par rapport à l'indice terminal de la FPT pour la fixation des montants des indemnités des élus : Président : 40,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et Vice-présidents : 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

**APPROUVE** les nouvelles modifications du tableau des effectifs.

**AFFECTE** le nouveau parc du matériel roulant ; **PREND NOTE** que le calcul de l'avantage en nature des véhicules de fonction est un forfait annuel de 12% du coût d'achat TTC pour un véhicule âgé de moins de 5 ans et un forfait annuel de 9% de coût d'achat TTC pour un véhicule âgé de plus de 5 ans.

**APPROUVE** l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition d'un progiciel métier de gestion des marchés publics en mode SaaS et/ou d'une solution de dématérialisation des marchés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et ses communes membres pour l'année 2017 ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et toutes autres pièces y afférentes.

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les communes membres volontaires et le GUEULARD+ ; **APPROUVE** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes pour l'acquisition d'une solution logicielle de gestion et de dématérialisation des marchés publics pour les besoins propres aux membres du groupement ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes membres du territoire et le GUEULARD+ qui ont manifesté préalablement leur accord par délibération ; **ACCEPTE** que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

**APPROUVE** la vente de la parcelle de terrain cadastrée section B N°5618/901 sur le ban communal d'Uckange, d'une surface de 1 a 45 ca, au prix symbolique de un euro (1 €) ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à cette vente.

**PREND ACTE** de la substitution de plein droit de la Communauté de communes « Bouzonvillois - Trois Frontières » à la Communauté de communes des Trois Frontières au sein du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord ; **APPROUVE** la modification des statuts du SYDELON en découlant.

**APPROUVE** l'avenant n° 1 relatif à la convention d'objectifs avec l'association Office de Tourisme du Val de Fensch qui modifie les versements 2017 de la subvention comme suit : / 50 000 euros au 7 avril / 50 000 euros au 1<sup>er</sup> juin ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Office de Tourisme communautaire et toutes les pièces y afférentes.

**APPROUVE** la demande de subvention de la compagnie Les Uns, Les Unes, pour la réalisation de l'action « Cité en scènes » 2017 ; **VOTE** la subvention de 11 000 € pour son action « Cité en scènes » pour 2017 ; **APPROUVE**

la convention d'objectifs annuelle ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

**ADOpte** les tarifs des nouveaux produits tels que mentionnés pour la saison d'ouverture 2017 du Parc du haut-fourneau U4.

**APPROUVE** la cession du terrain d'assise de l'ancienne copropriété « Les Tilleuls » à Uckange (57270), cadastré section B, parcelles n° 4727 (8925 m<sup>2</sup>), n° 4728 (2526 m<sup>2</sup>) et n° 4729 (340 m<sup>2</sup>), formant unité foncière et pour une superficie totale de 11 791 m<sup>2</sup> ; **APPROUVE** la cession dudit terrain à l'euro symbolique conformément à la convention de rénovation urbaine du Quartier Ouest d'Uckange (57270) et à son avenant n° 2, les frais d'acte étant à la charge de la commune d'Uckange ; **PREND NOTE** des engagements de la ville d'Uckange, tels que prévus dans ladite convention, consécutifs à cette cession ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette cession.

**ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 937 000 euros souscrit par l'ESH Batigère-Sarel auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions définies dans le contrat de prêt n° 59028 ; **APPROUVE** les termes de la convention financière avec l'ESH Batigère-Sarel ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ; **APPROUVE** les termes de la convention de réservation des logements locatifs sociaux avec l'ESH Batigère-Sarel ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 821 200 euros souscrit par la SA d'HLM Logiest auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions définies dans le contrat de prêt n° 61286 ; **APPROUVE** les termes de la convention financière avec la SA d'HLM Logiest ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de communauté du 15 décembre 2016:

**Décision n° 2017-001 du 05 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter la convention de mise à disposition annuelle 2017 d'un véhicule léger de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch à l'Office de Tourisme du Val de Fensch.

**Décision n° 2017-002 du 10 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par société DSP Ingénierie relative à la mission de rédaction de pièces de marché pour les travaux d'aménagement à la piscine de Florange. Le montant de la prestation s'élève à 8 700,00 € HT soit 10 440,00 € TTC pour un montant estimatif de travaux de 200 000 € HT.

**Décision n° 2017-003 du 11 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter le contrat de cession inscrivant le spectacle de la Compagnie « K-BESTAN » dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 30 avril 2017, ainsi que les frais de transport. Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 990 € TTC. Les frais liés au transport, à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Décision n° 2017-004 du 12 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société URBAME relative à la mission de rédaction de pièces de marché et simulation de chantier. Le montant de la prestation s'élève à 5 600 € HT, soit 6 720 € TTC.

**Décision n° 2017-005 du 12 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n° 1 au marché n°2016-02-006E – lot 6 assurance « protection juridique des agents et des Élus » attribué à la société SMACL modifiant le montant inscrit en toutes lettres à l'article 8 de l'acte d'engagement intitulé « signature » rubrique « acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur ». Le montant toutes taxes comprises en toutes lettres est : mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros cinquante centimes

**Décision n° 2017-006 du 12 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n° 1 avec la société Paris Nord Assurances Services modifiant l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières suite à une erreur matérielle de retranscription de la durée globale du contrat. Aussi, la durée du contrat pour le lot 6 est la suivante : durée du contrat : 48 mois ; date de début : 01/01/2017 ; date de fin : 31/12/2020.

**Décision n° 2017-007 du 16 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter la convention de mise à disposition d'un composteur et d'un bio seau au bénéfice de l'école Louis Pergaud de Neufchef. La valeur globale du matériel mis à disposition est de 40 €. Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux pour une durée d'un an.

**Décision n° 2017-008 du 19 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter la convention d'objectifs avec l'Association Club Nautique du Val de Fensch 2017-2018.

**Décision n° 2017-009 du 19 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter la cession à titre gracieux du mobilier inutilisé à savoir : un chevalet de peinture en bois, repliable, avec quatre bacs en plastique jaune au bénéfice de Mme Magali GRUNNAGEL.

**Décision n° 2017-010 du 11 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société EUROVIA Lorraine relative aux travaux de création de parcelles cultivables sur le site de la Paix à Algrange. Le montant de la prestation s'élève à 7 115,00 € HT soit 8 538,00 € TTC pour un délai d'exécution de quatre (4) semaines.

**Décision n° 2017-011 du 20 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter le plan de financement relatif au programme culturel et artistique développé pour la saison 2017 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch sollicitera une subvention à hauteur de 15 000 € au Conseil Régional Grand Est.

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes</b>	
Programmation culturelle et activités patrimoniales :	171 500 €	Conseil régional Grand Est :	15 000 €
		Billetterie/boutique :	29 100 €
		CAVF :	127 400 €
<b>TOTAL :</b>	<b>171 500 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>171 500 €</b>

**Décision n° 2017-013 du 26 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter le contrat de cession inscrivant le spectacle de la « Compagnie GRANDET DOUGLAS », dans la programmation du Parc du Haut-fourneau U4, les 10 et 11 juin 2017. Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 2 000 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Décision n° 2017-014 du 26 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter le contrat de cession inscrivant le spectacle de la « Compagnie des Ô », dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 10 et 11 juin 2017 intitulé « Sherlock Holmes son dernier coup d'archet ». Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 2 700 € TTC. Les frais liés à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Décision n° 2017-015 du 26 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter l'avenant au contrat de cession concernant la Compagnie des Ô intitulé incluant les frais de déplacement qui fera l'objet d'une facturation de 53 € TTC relatif au spectacle « Sherlock Holmes son dernier coup d'archet » dans le cadre des Fêtes de l'U4.

**Décision n° 2017-016 du 26 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par le Cabinet Meley-Strozyna – Division Informatique pour la réalisation des prestations de maintenance, mise à niveau et paramétrages du Système d'Information Géographique et des logiciels d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. L'accord-cadre est conclu pour une période non renouvelable 3 fois, et pour un montant maximum annuel de 37 500 € HT. **DECIDE** d'accepter l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an et peut être reconduit par tacite reconduction par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires et le(s) catalogue(s) du fournisseur. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Maximum HT
1	37 500,00 €
2	37 500,00 €
3	37 500,00 €
4	37 500,00 €
<b>Total</b>	<b>150 000,00 €</b>

Le concours de partenaires tels que la Région Grand-Est ou l'Etat sera sollicité, tout comme le concours du Département de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER), dispositif auquel l'adhésion sera demandée auprès du Président du Département. Les travaux seront engagés même si tout ou partie des subventions demandées ne seraient pas acceptées.

**Décision n° 2017-017 du 26 janvier 2017**

**DECIDE** d'arrêter le plan de financement pour l'opération de requalification du tronçon « FLO 02 » comme suit :

Dépenses € ht		Recettes € ht	
Tronçon « FLO 02 »		Département de la Moselle - AMITER	393 497,50 €
Voirie - Assainissement	449 581 €	(50 %)	
Eclairage public	313 332 €	CAVF (50 %)	
Espaces verts	24 082 €		393 497,50 €
<b>Total</b>	<b>786 995 €</b>	<b>Total</b>	<b>786 995 €</b>

**Décision n° 2017-018 du 30 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société Lorraine nature & services – LNS pour l'intervention sur deux arbres au Multi-Accueil « La Pommeraie » à Serémange-Erzange. Le délai global d'exécution du marché est fixé à la semaine n° 5 pour un montant de travaux de 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC.

**Décision n° 2017-019 du 31 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter la prise en charge des frais de restauration de 2 guides de l'association MECILOR pour le 10, 21 et 22 février 2017 par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Décision n° 2017-020 du 31 janvier 2017**

**DECIDE** d'accepter le contrat de cession inscrivant le spectacle de la « Compagnie Plus Plus Production », dans la programmation du Parc du Haut-fourneau U4, les 19 et 20 mai 2017. Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 4 220 € TTC.

**Décision n° 2017-021 du 1 février 2017**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n°1 au contrat de cession avec la « Compagnie Plus Plus Production » incluant les frais de déplacement, les frais de voyage et de séjour qui feront l'objet d'une facturation de 590,80 € TTC. Les frais liés à l'hébergement et à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Décision n° 2017-022 du 3 février 2017**

**DECIDE** d'accepter le contrat de location des bennes de la société WITTMANN A. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Le montant des prestations par benne s'élève à :

Pose – enlèvement – vidange	80€/HT l'unité
Pneus jantes	135€/HT la tonne
Location mois	40€/HT le mois

**Décision n° 2017-023 du 3 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la convention de cession de données entre la CAF de Moselle et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à titre gracieux. La convention est conclue pour une durée d'un an.

**Décision n° 2017-024 du 6 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la convention d'animation d'ateliers d'écriture avec l'association Le Labo des histoires, dans la programmation du Parc du Haut-fourneau U4. La convention fera l'objet d'une facturation de 346 € TTC. Les frais liés à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Décision n° 2017-025 du 6 février 2017**

**DECIDE** d'accepter le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Le Montreur NDG », dans la programmation du Parc du Haut-fourneau U4, le 30 avril 2017. Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 477 € TTC. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Décision n° 2017-026 du 6 février 2017**

**DECIDE** d'accepter l'avenant au contrat de cession avec l'association « Le Montreur NDG » incluant les frais de déplacement qui fera l'objet d'une facturation de 759,35 € TTC.

**Décision n° 2017-027 du 6 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société OPTAE pour l'étude de faisabilité et d'optimisation pour la généralisation de la régie de collecte. Le délai d'exécution est de 7 mois pour un montant total de l'étude de 78 875,00 € HT soit 94 650,00 € TTC.

**Décision n° 2017-028 du 6 février 2017**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n° 1 avec la société INFRA SERVICES :

- fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage selon les montants suivants :

Coût prévisionnel des travaux :	Taux de rémunération :	Forfait définitif de rémunération HT :	Forfait définitif de rémunération TTC :
1 299 583,00 €	4,20 %	54 582,49 €	65 498,99 €

- prolongeant le délai prévisionnel d'exécution de la prestation de maîtrise d'œuvre, faisant passer le délai d'exécution initial de 24 mois à 60 mois.

Le montant de l'avenant est fixé à – 17,51 € HT soit – 21,01 € TTC représentant une moins-value de 0,032 % par rapport au montant initial du marché. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 54 582,49 € HT soit 65 498,99 € TTC.

**Décision n° 2017-029 du 7 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par le groupement solidaire composé par le Bureau d'études V.R.I et par la société ERA Ingénieurs Conseil Région Est pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF – Opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch. La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an.

**Décision n° 2017-030 du 9 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société SIPLEC SA, Société d'Importation Leclerc pour la fourniture de carburants et prestations associées sur le territoire du Val de Fensch, par cartes accréditatives, pour les véhicules et matériels affectés à la Direction de la Communauté, lot 01 de l'opération. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée

maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois soit 4 ans. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et le(s) catalogue(s) du fournisseur.

**Décision n° 2017-031 du 9 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société TOTAL MARKETING France pour la fourniture de carburants et prestations associées hors du territoire du Val de Fensch, par cartes accréditives dont une carte européenne, pour les véhicules affectés à la Direction de la Communauté, lot 02 de l'opération. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois soit 4 ans. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et le(s) catalogue(s) du fournisseur.

**Décision n° 2017-032 du 9 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société SIPLEC SA, Société d'Importation Leclerc pour la fourniture de carburants et prestations associées sur le territoire du Val de Fensch, par cartes accréditives, pour les véhicules et matériels affectés à la Direction de l'Environnement, lot 03 de l'opération. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois soit 4 ans. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et le(s) catalogue(s) du fournisseur.

**Décision n° 2017-033 du 9 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société SIPLEC SA, Société d'Importation Leclerc pour la fourniture de carburants et prestations associées hors du territoire du Val de Fensch, par cartes accréditives, pour les véhicules affectés à la Direction de l'Environnement, lot 04 de l'opération. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois soit 4 ans. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et le(s) catalogue(s) du fournisseur.

**Décision n° 2017-034 du 9 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la modification de l'article 1<sup>er</sup> de la décision n°2016-298 par les termes suivants : « pour la réalisation de travaux de sécurisation du parc Sainte-Barbe à Algrange » au lieu de « pour la réalisation de travaux électriques au siège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ».

**Décision n° 2017-035 du 9 février 2017**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n° 1 avec la société ASSIST

- apportant des modifications au programme initial afin d'intégrer des études complémentaires relatives à des travaux de désamiantage, pour un montant de 2 590,00 € HT, soit 3 108,00 € TTC. Ces études complémentaires seront réalisées en sous-traitance,
- fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre après la phase avant-projet, ainsi que le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à :

Coût prévisionnel des travaux : 293 000,00 € HT décomposé comme suit :	Chauffage, ventilation, climatisation :	273 000,00 € HT
	Désamiantage :	20 000,00 € HT (modification du programme initial)
Taux de rémunération :	11,50 %	
Montant HT :	33 695,00 €	
Montant TTC	40 434,00 €	

Le montant de l'avenant est fixé à - 805,00 € HT soit - 966,00 € TTC représentant une moins-value de 2,333 % par rapport au montant initial du marché. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 33 695,00 € HT soit 40 434,00 € TTC, au taux de rémunération de 11.50 %.

**Décision n° 2017-036 du 9 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la renonciation à recourir à l'assureur de la Collectivité pour la prise en charge du remplacement des plantations endommagées par le groupement d'entreprises conjointes ESAT SAINTE AGATHE / LORRAINE ATELIER SCOP / ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT SERVICES SAS représenté par le mandataire ESAT SAINTE AGATHE dans le cadre de l'exécution de ses prestations régies par le marché n°2014-02-007 relatif à l'entretien des zones d'intérêt communautaire, lot 2 de l'opération d'entretien des espaces verts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Décision n° 2017-037 du 16 février 2017**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n° 1 avec la société PBS de modification du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et de l'acte d'engagement concernant la réalisation d'une rampe d'accès PMR pour l'église d'Ebange à Florange. Le montant de l'avenant n° 1 est fixé à - 5 121,20 € HT soit -6 145,44 € TTC, représentant une moins-value de 10,99 % par rapport au montant initial du marché. Le montant initial du marché modifié par l'avenant n° 1 passe de 46 580,00 € HT soit 55 896,00 € TTC à 41 458,80 € HT soit 49 750,56 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

**Décision n° 2017-038 du 16 février 2017**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n° 1 avec la société CEP de modification du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et de l'acte d'engagement, concernant la création d'un accès piéton adapté à l'église de Ranguieux. Le montant de l'avenant n° 1 est fixé à 16 762,50 € HT soit 20 115,00 € TTC, représentant une plus-value de 30,70 % par rapport au montant initial du marché. Le montant initial du marché modifié par l'avenant n° 1 passe de 54 661,50 € HT soit 65 593,80 € TTC à 71 424,00 € HT soit 85 708,80 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

**Décision n° 2017-039 du 16 février 2017**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n° 1 avec la société CREATION INTERNATIONALE MARKETING SARL de modification du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et de l'acte d'engagement, concernant la création d'un accès piéton adapté à l'église de Ranguieux. Le montant de l'avenant n° 1 est fixé à 3 555,05 € HT soit 4 266,06€ TTC, représentant une plus-value de 57,50 % par rapport au montant initial du marché. Le montant initial du marché modifié par l'avenant n° 1 passe de 6 182,50 € HT soit 7 419,00 € TTC à 9 737,05 € HT soit 11 685,06 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

**Décision n° 2017-040 du 23 février 2017**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n° 1 avec la société INDDIGO pour la réalisation d'un nouveau dossier de consultation des entreprises afin de procéder à une nouvelle consultation suite à la décision de la commission d'appel d'offres de déclarer la première consultation sans suite pour motif d'intérêt général, et pour la réalisation de l'analyse des offres correspondante et de présentation en commission d'appel d'offres. Le montant de l'avenant est fixé à 41 262,50 € HT soit 49 515,00 € TTC, représentant une plus-value de 41,694 % par rapport au montant initial du marché. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

**Décision n° 2017-041 du 20 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société COLAS Nord-Est pour les travaux VRD, lot n°01 de l'opération relative à la requalification de la RD 152e – rue du Général de Gaulle à Algrange dans le cadre de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch. Le délai d'exécution est de 10 mois. Les prix des prestations sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

**Décision n° 2017-042 du 20 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société ELRES Réseaux S.A.S pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs, lot n°02 de l'opération relative à la requalification de la RD 152e – rue du Général de Gaulle à Algrange dans le cadre de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch. Le délai d'exécution est de 09 mois. Les prix des prestations sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les



prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

**Décision n° 2017-043 du 20 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société ELRES Réseaux S.A.S pour les travaux d'éclairage public, lot n°03 de l'opération relative à la requalification de la RD 152e – rue du Général de Gaulle à Algrange dans le cadre de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch. Le délai d'exécution est de 6 mois. Les prix des prestations sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

**Décision n° 2017-044 du 20 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société TERA Paysages Environnement SARL pour les travaux d'espaces verts et de mobilier urbain, lot n°04 de l'opération relative à la requalification de la RD 152e – rue du Général de Gaulle à Algrange dans le cadre de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch. Le délai d'exécution est de 04 mois. Les prix des prestations sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

**Décision n° 2017-045 du 20 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition de la société LIBRICIEL SCOP pour le prolongement du contrat de maintenance et de support services concernant le logiciel i-parapheur de LIBRICIEL SCOP et de la plateforme de télétransmission S<sup>2</sup>LOW/Hélios pour les besoins respectivement de validation et de télétransmission des documents de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Le contrat est conclu pour une durée supplémentaire de deux ans. Le montant total annuel des redevances s'élève à 2 714,41 € HT soit 3 257,30 € TTC.

**Décision n° 2017-046 du 21 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société H.T.P SARL pour les travaux de voirie, d'assainissement et d'AEP, lot n°01 de l'opération relative à la viabilisation d'un lotissement d'habitat social sur la ZAC de la Paix à Nilvange. Le délai d'exécution est de 4 mois pour la tranche ferme et de 3 mois pour la tranche optionnelle. Les prix des prestations sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

**Décision n° 2017-047 du 21 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société ELECTROLOR pour les travaux d'éclairage public et de réseaux secs, lot n°02 de l'opération relative à la viabilisation d'un lotissement d'habitat social sur la ZAC de la Paix à Nilvange. Le délai d'exécution est de 4 mois pour la tranche ferme et de 3 mois pour la tranche optionnelle. Les prix des prestations sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

**Décision n° 2017-048 du 21 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société GINGER BURGEAP relative à l'étude hydraulique et le dimensionnement d'ouvrages de rétention des eaux pluviales qui se déroulera sous le délai d'un mois à compter de la modification du marché. Le montant de la prestation s'élève à 7 400,00 € HT soit 8 880,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

**Décision n° 2017-049 du 22 février 2017**

**DECIDE** d'accepter l'indemnité de sinistre concernant le dommage survenu le 12 janvier 2017 sur l'IPad d'un élu, la compagnie d'assurance SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 319 € (trois cent dix-neuf euros) le 14 février 2017.

**Décision n° 2017-050 du 22 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition de la société OVH de renouveler le nom de domaine pour le parc du haut-fourneau U4 : hf-u4.com pour une durée de deux ans. Le montant total de la prestation s'élève à 24,99 € HT pour une période d'un an soit 49,98 € HT pour les deux années.

#### **Décision n° 2017-051 du 22 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société ID VERDE pour l'entretien des berges de la Fensch, du ruisseau de Marspich et du ruisseau des Ecrevisses. La durée globale d'exécution du marché est fixée à 12 mois pour un montant de travaux de 12 651,82 € HT soit 15 182,23 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

#### **Décision n° 2017-052 du 22 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la convention tripartite entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Trésorerie de Hayange et la société SIPLEC fixant par prélèvement automatique le règlement des dépenses afférentes au marché public n° 2016-02-002 pour les trois lots suivants ;

- n°01 : fourniture de carburants et prestations associées sur le territoire du Val de Fensch, par cartes accréditives, pour les véhicules et matériels affectés à la Direction de la Communauté,
- n°03 : fourniture de carburants et prestations associées sur le territoire du Val de Fensch, par cartes accréditives, pour les véhicules et matériels affectés à la Direction de l'Environnement
- n°04 : fourniture de carburants et prestations associées hors du territoire du Val de Fensch, par cartes accréditives, pour les véhicules affectés à la Direction de l'Environnement, . La convention est établie pour la durée du contrat qui lie la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au créancier.

La convention est établie pour la durée du contrat qui lie la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au créancier.

#### **Décision n° 2017-053 du 22 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société MALEZIEUX SAS pour la dératization sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. La durée initiale du marché est d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une période d'un an chacune. Le montant annuel de la prestation est de 19 900,00 € HT soit 23 880,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

#### **Décision n° 2017-054 du 23 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition dans sa solution variante « couplage enquête + puçage » faite par la société SUEZ RV NORD EST pour la réalisation de l'enquête de conteneurisation, puçage et distribution de cartes/badges d'accès, lot 1 de l'opération de services et de fournitures pour la mise en œuvre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative TEOMI sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix. Le délai d'exécution du marché est fixé à un an.

#### **Décision n° 2017-055 du 27 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société SOCOTEC pour la mission CSPS relative aux travaux d'aménagement et travaux de chauffage, ventilation, traitement d'eau et traitement d'air (CVC) à la piscine de Florange. Le montant de la prestation est fixée à 1 662,50 € HT soit 1 995,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

#### **Décision n° 2017-056 du 27 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société SOCOTEC pour les missions de contrôle technique relatives aux travaux d'aménagement et travaux de chauffage, ventilation, traitement d'eau et traitement d'air (CVC) à la piscine à Florange. Le montant de la prestation est fixé à 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

#### **Décision n° 2017-057 du 27 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la convention inscrivant le spectacle de l'association « La Cage au Folk », dans la programmation du Parc du Haut-fourneau U4, le 17 juin 2017. Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 000 € TTC. Les frais liés à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

#### **Décision n° 2017-058 du 27 février 2017**

**DECIDE** d'accepter le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « La Vache », dans la programmation du Parc du Haut-fourneau U4, le 30 avril 2017. Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 201,33 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Décision n° 2017-059 du 28 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la convention de partenariat entre l'Amicale du Personnel du Département de la Moselle et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, afin de proposer aux adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels, dans le cadre de la programmation 2017 du Parc du haut-fourneau U4.

**Décision n° 2017-060 du 28 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la convention de partenariat entre le CNAS (Comité National d'Action Sociale) et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, afin de proposer aux adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels, dans le cadre de la programmation 2017 du Parc du haut-fourneau U4.

**Décision n° 2017-061 du 02 mars 2017**

**DECIDE** d'accepter les dossiers de demandes de subvention (de n°2017-001 à 2017-011) relatifs à l'aide à l'investissement des artisans, commerçants et très petites entreprises tels que validés par le comité de pilotage qui s'est tenu le 7 février 2017. Les conventions correspondantes sont acceptées entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et les entreprises bénéficiaires des subventions afférentes. Le montant total des aides s'élève à 42 115,24 € maximum.

**Décision n° 2017-062 du 02 mars 2017**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n° 2 avec la société EDF DCR EST entérinant le retrait du point de livraison : cellule située à droite du premier étage du bâtiment La Feltière, sis 13 avenue François Mitterrand à Fameck (57290). La prise d'effet est fixée au 29 décembre 2016. Cette modification du marché initial, apportée par l'avenant n° 2, représente une moins-value inférieure à 5 % du montant initial du marché.

**Décision n° 2017-063 du 02 mars 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société Rivadis pour la fourniture de couches pour le multi-accueil « La Maison des Doudous ». Le délai d'exécution est de 2 semaines pour un montant global de 611,16 € HT soit 733,30 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

**Décision n° 2017-064 du 06 mars 2017**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n°1 avec la société EIFFAGE ENERGIE Lorraine acceptant la nouvelle répartition du montant du marché entre les membres du groupement conformément à la mise au point du marché du 06 octobre 2016 et n'entraînant aucune incidence financière.

**Décision n° 2017-065 du 06 mars 2017**

**DECIDE** de renouveler l'adhésion au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME) pour un montant de 2 000 € en 2017.

**Décision n° 2017-066 du 06 mars 2017**

**DECIDE** de renouveler l'adhésion au Réseau des centres villes Durables et de l'Innovation pour un montant de 2 000 € en 2017.

**Décision n° 2017-067 du 06 mars 2017**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n°3 de prolongation d'1 mois du délai d'exécution des prestations de nettoyage avec la société OMS SYNERGIE EST, soit du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2017. Le montant de l'avenant n° 3 est fixé à 2 963,49 € HT soit 3 556,19 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévue par le marché.

**Décision n° 2017-068 du 08 mars 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition de la SCP ECKERT, portant le montant de l'honoraire de base pour la procédure à 3 100 € HT, auquel s'ajoutera la somme de 800 € HT au titre des diligences réalisées par l'avocat postulant ainsi que la somme forfaitaire de 245 € HT au titre des frais de dossier et la convention d'honoraires correspondante, dans le cadre du litige pendant près la Cour d'Appel de Nancy, statuant après cassation sur l'assignation délivrée à la requête des SCI FSD, ERWANNA et TIL 475.

#### **Décision n° 2017-069 du 08 mars 2017**

**DECIDE** d'accepter le devis proposé par la société VALO pour la mise à disposition dans les déchèteries de Florange et Hayange, d'une benne de 15m3 pour la collecte des fenêtres usagées ainsi que les volets roulants et les châssis, tel que détaillé ci-dessous.

- Mise à disposition d'une benne de 15m3 par déchèterie et rotation : 180 € HT
- Reprise des anciennes portes et fenêtres : 60€ / T

La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

#### **Décision n° 2017-070 du 08 mars 2017**

**DECIDE** d'accepter le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Jacky Star & Compagnie », dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 19 mai 2017. Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 4 200 € TTC. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

#### **Décision n° 2017-071 du 28 février 2017**

**DECIDE** d'accepter l'avenant au contrat de cession avec l'association « Jacky Star & Compagnie » incluant les frais de déplacement qui fera l'objet d'une facturation de 700 € TTC.

#### **Décision n° 2017-072 du 28 février 2017**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n° 1 avec la SARL NM ARCHITECTES fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, suite à la présentation par le titulaire du dossier Avant-projet définitif (APD), dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du centre technique situé à Florange, sur la base :

- du coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre en phase APD et sur lequel il s'engage, arrêté à la somme de 1 167 000,00 € HT,
- du produit résultant du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase APD, soit : 1 167 000,00 € HT x 10 % = 116 700,00 € HT.

Le montant de l'avenant est fixé à 45 900,00 € HT soit 55 080,00 € TTC, représentant une plus-value de 64,83 % par rapport au montant initial du marché. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 116 700,00 € HT soit 140 040,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

#### **Décision n° 2017-073 du 28 février 2017**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société CEP pour l'entretien et la vérification des grilles et des alentours des ouvrages hydrauliques de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Le délai d'exécution est de 12 mois pour un montant des prestations de 36 270,00 € HT soit 43 524,00 € TTC.

#### **Arrêté n°AG1/2017 du 21 mars 2017**

**Arrête** le transfert de crédits de la ligne budgétaire 020 "Dépenses imprévues" pour 10 500 € aux lignes budgétaires :

2033.020 :	1 100,00€
2033.324 :	1 500,00€
2033.413.191601 :	1 800,00€
2182.812 :	4 500,00€
2315.90.131004 :	1 600,00€

\*\*\*\*\*

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le bureau réuni le 27 février 2017 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de communauté du 15 décembre 2016 :

#### **Décision n° 2017-005**

**ADOpte** le procès-verbal du bureau du Conseil de communauté du 30 janvier 2017.

**Décision n° 2017-006**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour le suivi-animation et conseils aux ravalements avec le CAUE de Moselle ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H12.**

**HAYANGE, le 07 avril 2017**

**Le Président,**

**Michel LIEBGOTT**

---

Membres élus : 51

En activité : 51

Membres présents : 43

Membres ayant donné procuration : 5

Membre absents excusés : 3

Date de la convocation : 30 mars 2017

La séance débute à 19 H 00 et se termine à 21H12

Affiché à l'hôtel de communauté à Hayange (siège de la Communauté) le : 07 avril 2017.

**Etaient présents** : Mme CHOLLOT, Mme CORION, Mme MOUMENE, Mme KHAMASSI, Mme KOCEVAR, Mme SPERANDIO, Mme CONTI-REINERT, Mme DERATTE, Mme KRUCHTEN, Mme LOMBARDI, Mme DA SILVA, Mme LAMBOUR, Mme PISU, Mme SASSELLA, Mme WALDUNG.

M. CERBAI J.P, M. LEBOURG, M. LARCHER, M. ARNOULD, M. LIEBGOTT, M. HEYERT, M. DICK, M. HOLSENBURGER, M. TARILLON, M. DEWALD, M. HAINY, M. HAUCK, M. BOURGOIS, M. ENGELMANN, M. CERBAI.F, M. CORAZZA, M. FRIJO, M. BRIZZI, M. QUINQUETON, M. TOCZECK, M. GREINER, M. LUCCHESI, M. JURCZAK, M. OSTER, M. CHEBBAH, M. LAVAUT, M. LEONARDI, M. MEDVES.

**Etaient absents (avec procuration)** : Mme SCHMITT, Mme DEISS, Mme PARREZ, M. PERON et M. DAVID.

**Etaient absents excusés** : Mme EL AME, Mme FICARRA et M. REZAIKI.